



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

## **ARRETE MIUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA MEDIATHEQUE EN RAISON DE LA CANICULE**

Le Maire de Landaul,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

**Vu** le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule à compter du 22/06/2026, et le communiqué de la Préfecture recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

**Considérant** que les températures élevées constituent un risque pour la santé des populations ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de la médiathèque au public afin d'assurer la sécurité des populations ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Landaul et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des populations, la médiathèque sera fermée au public à partir du **Mardi 23 juin 2026**.

Pendant cette période, l'organisation d'activités sportives ou culturelles organisées par les associations dans ce bâtiment communal est interdites.

#### **Article 2**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, l'accès est autorisé aux agents du service public.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'entrée de la médiathèque, et publié sur le site internet de la Commune.

#### **Article 4**

Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 23 juin 2026  
Monsieur le Maire, Yann LE GALLO  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

